

Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 14h par an.
- Suspension de la prise en charge des actions de DPC «maîtrise de stage» en hors quota liée à l'absence de référentiel opposable qui serait à construire.

L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.

01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée au chirurgien-dentiste
45 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
28 € / h	56 € / h

02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée au chirurgien-dentiste
22,50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
28 € / h

03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée au chirurgien-dentiste	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
45 € / h	22,50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
28 € / h	28 € / h	56 € / h	28 € / h

04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques ou un programme intégré**

Indemnisation versée au chirurgien-dentiste
45 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
70 € / h

Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, [cliquez ici](#).